



# Compte Epargne Temps

Octobre 2013

## Le C.E.T « nouveau régime »

Ce compte a été ouvert en 2013 avec les jours épargnés de 2012, **attention à la programmation des congés de fin d'année. S'il reste plus de 5 jours soit 35 heures au 31 janvier 2014, ces jours seront perdus pour les agents.** Demandez votre compteur Gestor avec le reste de jours à prendre. Les jours épargnés en 2012 apparaissent sur la ligne « CET pérenne »

Rappel : le CET peut être alimenté par :

- Des congés annuels (CA) non pris **dans la limite de 5 jours soit 35 heures**,
- Des jours RTT,
- Des heures supplémentaires non récupérées et non indemnisées, fériés et jours de subjections

## Nouvelles dispositions :

Ce C.E.T peut contenir un plafond maximum 60 jours, à raison d'une alimentation de 10 jours par an maximum, **une fois un socle de 20 jours constitué (140 heures).** **Au Chu les compteurs sont paramétrés en heures.**

Différentes situations vont se présenter dans le futur :

### 1) C.E.T de 1 à 20 jours :

- Ces repos épargnés pourront être conservés sans limitation de durée.
- Ils ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

### 2) C.E.T à partir du 21ème jour

Un droit d'option (choix) est instauré dans les proportions que souhaite l'agent :

- monétisation pour les **contractuels**
- monétisation ou versement au RAFP pour les **titulaires**.

L'agent devra exprimer son choix concernant son droit d'option **avant le 31 mars de chaque année.** A défaut les jours seront obligatoirement :

- versés au RAFP pour les **titulaires**,
- payés pour les **contractuels**.

## Cas particuliers :

L'utilisation d'un C.E.T sous forme de congés est de droit après un congé :

- de maternité
- d'adoption
- de paternité

La demande écrite doit être adressé au Directeur de l'établissement.

En cas de départ à la retraite, démission, licenciement : le C.E.T doit être soldé, le directeur ne peut s'y opposer.

**Pour les agents en congé de maladie, de longue durée ou de longue maladie qui font valoir leurs droits à la retraite, les jours sont alors perdus.**

En cas de décès d'un agent titulaire d'un C.E.T, ses ayants-droit bénéficient d'une indemnisation des jours épargnés non utilisés.

### **Monétisation**

La catégorie prise en compte correspond à celle du jour où la demande est formulée.

Exemple : une IDE de catégorie A qui demande la monétisation touchera 125 €, même si elle a alimenté son CET quand elle était AS.

### **Montants inchangés depuis 2007 sur la base de la valeur forfaitaire brute journalière :**

Catégorie A = 125 €

Catégorie B = 80 €

Catégorie C = 65 €

Ces paiements entrent en ligne de compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Pas de majoration pour les agents positionnés de nuit, ni pour les jours correspondants à des jours fériés ou à des week-ends, malgré la demande de notre organisation.

Valeur d'1 jour CET	Cat A	Cat B	Cat C
Brut	125 €	80 €	65 €
Net	115 €	73 €	60 €
Points RAFF	111.61	71.43	58.03
Montant versé au RAFF	119.89 €	76.73 €	62.34 €
Soit pour une pension annuelle un gain net de	4.79 €	3.07 €	2.49 €
Soit pour une pension mensuelle un gain net de	0.39 €	0.25 €	0.20 €

La CGT revendique des effectifs suffisants pour que tous les agents puissent prendre leurs congés. Le CET est le plus souvent un choix forcé par l'impossibilité de prendre ses repos légitimes : les conditions de travail et le manque de personnel sont la cause de ces reliquats.

L'impossibilité de prendre ses congés conduit à des situations d'épuisement professionnel et ne peut devenir la règle.

Le droit aux congés payés est le résultat de grandes luttes sociales, et ne doit pas être remis en cause de façon détournée.

**Ils sont indispensables à notre bien être et notre santé !**



**Pour contacter vos délégués :**

Hôpital GM/CMP : 04.73.75.18.64 [cgt@chu-clermontferrand.fr](mailto:cgt@chu-clermontferrand.fr)

**Hôpital Estaing : 04.73.75.04.00    cgthd@chu-clermontferrand.fr**  
**Hôpital Nord : 04.73.75.08.03    cgthn@chu-clermontferrand.fr**  
**<http://cgtchuclermontferrand.e-monsite.com>**